

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **01-BC080722** **APPROBATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION D'URGENCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du :
8 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 8 juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :

- En exercice : 9
- Présents : 9
- Représenté : 0
- Votants : 9
- Absent : 0

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christelle
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Résultats :

- Pour : 9
- Contre : -
- Abstention : -

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 9 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Le délai de convocation du Bureau Communautaire est par principe de cinq (5) jours francs, le règlement intérieur de la Communauté de Communes permet au Président de s'affranchir de cette exigence en cas d'urgence, ce qui est le cas en l'espèce.

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le recours à la procédure d'urgence peut être justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité ;

Considérant que Monsieur le Président a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'APPROUVER la procédure de convocation d'urgence du Bureau Communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 8 juillet 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

